

**COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 9 présents : 6 votants : 7	L'an deux mil dix-huit, le 28 novembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 20 novembre 2018	<u>Etaient présents</u> : M. CIOFOLO Gérard, Mme EMERY Aurélie, Mr HARGREAVES John, Mr JOLY Frédéric, Mme LARDUINAT Nathalie, Mr LORILLOUX.BERTHON Anthony.  <u>Absent excusé (s)</u> : Mr GABORIT Christophe, Mr LARDUINAT Benoît, Mme LESICKI Yoleine.  <u>Pouvoir</u> : Mr LARDUINAT Benoît à Mme LARDUINAT Nathalie.  <u>Secrétaire</u> : Mme LARDUINAT Nathalie

**N° ordre : 01**

**Objet : Réduction des eaux parasites : travaux supplémentaires.**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de ce dossier.

Il précise que le problème d'entrée d'eaux parasites est toujours existant mais que la cause du dysfonctionnement a été établie.

Il propose donc d'inscrire à l'opération 86 du budget 23018 des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 86 « travaux d'assainissement » du budget 2018.
- Accepte le devis de l'entreprise Sogea Rhones Alpes, agence SNEC d'un montant de 6 812,40 € TTC.
- Décide De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

**N° ordre : 02**

**Objet : convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres de ses membres en 2019.**

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après de la date de signature de la convention par toutes les parties.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 28-III de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire, un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la communauté de communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estiva-reilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- **ACCEPTE** que la communauté de communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **DESIGNE** les 2 représentants suivants :
  - Monsieur Gérard CIOFOLO, membre titulaire
  - Monsieur Christophe GABORIT, membre suppléant.

**N° ordre : 03**

**Objet : Modification des statuts de la communauté de communes du Val de Cher.**

Monsieur le Maire explique que les statuts adoptés par le conseil communautaire le 29 mai 2018 ne permettaient pas, pour des raisons de forme soulevées par le contrôle de légalité,

d'obtenir la DGF bonifiée. Les modifications à apporter pour être en conformité avec la loi Notre ont des impacts quant aux compétences exercées ou à exercer. La prise de compétence eau permet d'anticiper sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020. Il conviendra de travailler en lien avec les syndicats au premier semestre 2019 sur la prise de compétence assainissement ou l'exercice de la minorité de blocage pour ne pas la transférer.

Il demande au conseil municipal de statuer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Approuve la modification de** l'article 6 des statuts de la communauté de communes comme

suit : **Article 6 — Compétences**

### **Compétences obligatoires**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du **II** de l'article <sup>1er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

### **Compétences optionnelles**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Politique du logement et du cadre de vie

; Action sociale d'intérêt communau-

taire ; Eau ;

Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Compétences supplémentaires**

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs : mini stades.

Actions en faveur du développement touristique :

Réalisation et animation de schémas de développement touristique Développement d'activités touristiques et de loisirs

- Cyclotourisme,
- Sentiers de randonnée,
- Navigation sur le canal

Valorisation de la maison éclusière de Rouéron Gestion du musée du Canal de Berry,

Développement d'animations culturelles :

- Mise en place d'une saison culturelle communautaire,
- Aménagement et valorisation d'oeuvres de land'art,
- Animation de la Voie Verte et du Canal de Berry

Mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés.

- Aide à la réalisation d'études de faisabilité
- Aide à l'obtention de subventions
- Accompagnement dans la réalisation des projets

Manifestations sportives et culturelles :

Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population.

Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire. Poids publics.

**N° ordre : 04**

**Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Le Maire propose au conseil municipal de signer avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A.) la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance technique et portant sur l'opération de réfection de voies communales prévue en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'A.T.D.A,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir.

**N° ordre : 05**

**Objet : convention d'occupation de locaux communaux par le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.**

Le Maire informe l'assemblée que le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry a eu besoin au mois d'août 2018 d'un bureau pour son chargé de mission.

Il informe également que, de ce fait, il a prêté le bureau du Maire et propose qu'une convention d'occupation des locaux soit signée avec le syndicat.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte, à titre gracieux, la mise à disposition du bureau du maire au syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry jusqu'au 4 mars 2019 inclus.
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention.

**N°ordre : 06**

**Objet : indemnité de conseil allouée à la comptable du trésor**

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982. Cette indemnité compense les aides techniques et conseils apportés par le trésorier tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse le versement de l'indemnité au receveur.

**N°ordre : 07**

**Objets : TRANSFERTS DE CREDITS**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	6 000,00		
2313 (23) - 88 : Constructions	-6 000,00		
2315 (23) - 86 : Installation, matériel et out	7 000,00		
2315 (23) - 92 : Installation, matériel et out	-7 000,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	1 500,00		
615231 (011) : Voiries	1 500,00		
6531 (65) : Indemnités	1 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>0,00</b>		

N° ordre : 08

Objets : transfert de crédits sur le chapitre Personnel

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 541,00		
615231 (011) : Voiries	-1 766,00		
6216 (012) : Personnel affecté par le GFP d	7 307,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>0,00</b>		

*Délibérations prises du n° 01 au n° 8*

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	

